

Fiche opérationnelle COVID-19 n°8 à destination des personnels d'encadrement et des directeurs d'école

Cette fiche vise à attirer votre attention sur l'actualisation de la foire aux questions ministérielle

1/ Actualisation de la Foire Aux Questions du Ministère de l'Éducation nationale

La foire aux questions du Ministère de l'Éducation nationale relative au Coronavirus COVID-19 a été mise à jour le **31 mars 2020 à 18h**. Elle est accessible sur le [site du Ministère](#) et apporte des précisions importantes notamment sur :

- Extension du dispositif d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise et conditions d'accueil :

Le dispositif d'accueil est étendu à d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sur présentation d'une attestation de l'autorité préfectorale et dans la limite des capacités d'accueil.

Les listes des enfants et familles concernés seront transmises à l'école ou l'établissement concerné. Il n'est donc ni utile ni opportun de questionner l'ensemble des familles de votre école ou établissement.

La prise en charge des élèves est réalisée en groupes de 5 enfants maximum pour les moins de 6 ans et de 10 enfants maximum pour les autres, dans le strict respect des consignes sanitaires et des gestes barrières.

- Participation des personnels de santé de l'Éducation nationale à la crise sanitaire :

Le [décret n° 2020-337 du 26 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#) a été publié. Pour les modalités de mise en œuvre, il convient de se reporter à la fiche « [Modalités de mobilisation des personnels dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19](#) ». Le ministère des Solidarités et de la Santé a également mis en place un formulaire sur son site internet afin que les personnes volontaires puissent se signaler : [Formulaire d'inscription des professionnels de santé volontaires](#).

- Maintien des vacances scolaires :

Les vacances de Pâques sont maintenues comme prévu même si certains professeurs pourront, sur la base du volontariat, assurer du soutien scolaire. L'accueil spécifique des enfants de personnels nécessaires à la gestion de la crise sanitaire est maintenu. Pour les vacances estivales, l'objectif est, à ce stade, de maintenir le calendrier tel qu'il est prévu. De plus, des modules de soutien scolaire pour les élèves qui en ont besoin seront mis en place.

- Continuité pédagogique :

Une continuité pédagogique est mise en place pour maintenir un contact régulier entre l'élève et ses professeurs. Ce service de continuité pédagogique peut également s'appuyer sur la plateforme pédagogique gratuite du CNED et les espaces numériques de travail (ENT). Pour en savoir plus le [vademecum « continuité pédagogique »](#) peut être consulté.

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a lancé depuis le 18 mars 2020 l'opération « Nation apprenante » proposant des émissions en lien avec les programmes scolaires diffusées sur différents médias audiovisuels, mais également dans la presse écrite nationale et régionale, ainsi que des plateformes éducatives. Ces émissions sont identifiables par le visuel « Nation apprenante ». Toutes les émissions et programmes sont disponibles [ici](#).

Comme annoncé dans le courrier de M. le Recteur adressé aux parents d'élèves le 30 mars dernier, un accord entre le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et La Poste prévoit une distribution sécurisée de matériels informatiques qui seraient disponibles dans les écoles et les établissements scolaires (tablettes et ordinateurs portables), en accord avec les communes, départements et régions, à partir de l'établissement scolaire qui gère l'inventaire de son stock attribuable et la liste des élèves bénéficiaires. Afin d'éviter tout déplacement des parents, les services de La Poste sont ainsi chargés de distribuer aux familles identifiées comme éloignées des dispositifs numériques, les colis contenant le matériel informatique préparés dans les établissements, en respectant les mesures de protection du dernier mètre, sans contact ni signature.

En complémentarité, une seconde opération entre le ministère et La Poste est lancée aujourd'hui afin de permettre aux élèves en situation de déconnexion numérique de recevoir de manière hebdomadaire des devoirs par courrier postal. Le retour postal des devoirs réalisés par les élèves sera gratuit. Ce dispositif permet aussi d'éviter tout déplacement des enseignants et des

familles. La poste s'occupe de matérialiser les devoirs prescrits par les enseignants sous forme dématérialisée pour les distribuer aux élèves et de dématérialiser les productions des élèves pour les mettre à disposition des enseignants, le tout par le biais d'une plateforme numérique.

Un courrier est adressé ce jour par monsieur le recteur à tous les inspecteurs, chefs d'établissement et directeurs d'école pour lancer le dispositif.

2/ Recensement des écoles et des collèges en capacité d'organiser l'accueil des enfants de personnels indispensables à la gestion de crise durant les congés de printemps :

Depuis le lundi 16 mars, un service d'accueil de la petite section à la classe de 3^{ème} est mis en place pour les enfants des personnels soignants et médico-sociaux indispensables à la gestion de la crise sanitaire et dépourvus d'une solution de garde. Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation à laquelle doivent faire face les personnels soignants sans solution de garde, le dispositif d'accueil proposé doit être étendu aux jours de fermeture des écoles et des collèges. C'est le cas pour le week-end depuis le samedi 28 mars.

Les personnels volontaires pour contribuer à l'organisation de ce service durant les congés de printemps sont invités à se faire connaître auprès de l'IEN de circonscription (*pour les écoles*) et du chef d'établissement (*pour les collèges et les lycées*). L'enquête académique renseignée par chaque école / établissement sera complétée afin de recenser les équipes mobilisables (*les personnels des lycées peuvent également être appelés à contribution*).

Les enfants ne seront pas forcément accueillis dans leur établissement d'origine. Il reviendra à l'autorité académique de définir, en fonction des besoins et des capacités d'accueil, les établissements dans lesquels l'accueil pourra être organisé. Les services de l'État et des collectivités territoriales seront sollicités pour permettre à leurs personnels d'apporter leur concours à ce dispositif. L'organisation sera également concertée avec les établissements scolaires privés qui seraient envisagés comme lieu d'accueil ou dont les personnels seraient mobilisables.

La prise en charge des élèves sera réalisée dans le strict respect des consignes sanitaires et des gestes barrières. Les enfants seront répartis dans toute la mesure du possible par tranches d'âge en groupes de 8 à 10 élèves maximum. Pour les enfants de moins de 6 ans, il conviendra de privilégier des groupes de 5 enfants au maximum.

Il s'agit, sur quelques sites scolaires, de regrouper les enfants en petits groupes avec la logistique nécessaire associée (transports, nettoyage des locaux, restauration, espace périscolaire). Cette implantation donnera lieu à une communication publique : cartographie, coordonnées de chaque pôle, conditions matérielles d'accueil.

La sollicitation des personnels pourra être effectuée sur la base des besoins déclarés antérieurement par les parents des enfants de personnels soignants (effectifs auxquels peuvent s'ajouter localement les enfants des personnels de l'aide sociale à l'enfance, des services de sécurité intérieure ou des services de l'État essentiels à la gestion de crise).

Cette mission fera l'objet d'une indemnité versée en sus de la rémunération principale des personnels volontaires.

3/ Accompagnement des personnels :

L'ensemble des personnels de l'académie ont été destinataires d'un courrier de M. le Recteur présentant le dispositif mis en place à compter du 31 mars pour les accompagner dans ce contexte difficile. En effet, la période de crise sanitaire et les modifications nécessaires des conditions et des modalités de travail qui l'accompagnent peuvent fragiliser certains personnels. Les professionnels du service social académique en faveur des personnels assureront un service d'écoute du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h pour tout personnel qui en ressentira le besoin. L'espace d'accueil et d'écoute mis en place dans le cadre du partenariat qui lie l'Education nationale à la MGEN est également opérationnel durant la crise.

Vous trouverez les coordonnées de ces dispositifs ci-après.

Numéros académiques dédiés aux questions ou difficultés (8 h / 12 h et 14 h / 17 h):

Personnels enseignants pour la mise en œuvre de la continuité pédagogique exclusivement	
1 ^{er} degré	2 nd degré
<ul style="list-style-type: none"> • Côtes d'Armor : 06 21 57 07 55 @ : ce.iena22@ac-rennes.fr • Finistère : 02 98 98 98 59 @ : continuite-pedagogique1D29@ac-rennes.fr • Ille-et-Vilaine : 02 99 25 10 05 • Morbihan : 02 97 01 85 84 - 06 42 47 16 32 @ : continuite-pedagogique1D56@ac-rennes.fr 	<ul style="list-style-type: none"> • 02 23 21 77 71 • 02 23 21 77 72 • 02 23 21 77 93 • 02 23 21 77 98
Parents d'élèves pour la mise en œuvre de la continuité pédagogique exclusivement	
1 ^{er} degré	2 nd degré
<ul style="list-style-type: none"> • Côtes d'Armor : 02 96 75 90 75 • Finistère : 02 98 98 98 21 • Ille-et-Vilaine : 06 03 31 47 76 • Morbihan : 06 42 49 59 96 	<ul style="list-style-type: none"> • Côtes d'Armor : 02 23 21 77 19 • Finistère : 02 23 21 74 02 • Ille et Vilaine : 02 23 21 73 29 • Morbihan : 02 23 21 73 16
Personnels de santé pour l'accueil de leurs enfants	Inspecteurs du 1 ^{er} degré, Directeurs d'école et chefs d'établissement pour la mise en œuvre des plans de continuité :
<ul style="list-style-type: none"> • 02 23 21 77 65 • 02 23 21 77 74 	<ul style="list-style-type: none"> • 02 23 21 77 32 • 06 10 40 46 28 • @ : Continuite-pedagogique1D@ac-rennes.fr
Examens et concours	
<ul style="list-style-type: none"> • 02 23 06 79 83 	
Cellule d'écoute des personnels	
<p>Assistants sociaux en faveur des personnels (8h-12 h / 14h-16h):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Céline LEHARDY : 06 75 22 41 35 / celine.lehardy@ac-rennes.fr Secteur : Guingamp – Lannion – Loudéac - Paimpol – Secteurs des circonscriptions du 1^{er} degré de Lorient Nord, Pontivy, Ploërmel. • Marie LE PAUTREMAT-TANGUY : 02 96 75 91 10 / 06 20 37 37 46 / marie.le-pautremat-tanguy@ac-rennes.fr Personnels des établissements publics et privés des 1^{er} et 2nd degrés, sur l'est du département des côtes d'Armor: St-Brieuc, St-Quay-Pontrieux, Lamballe, Dinan ainsi que sur le nord-ouest du département du 35 bassin de Saint-Malo, Combourg, Dol de Bretagne • Yoann GUILLOTIN : 02 23 21 73 67 / yoann.guillotin1@ac-rennes.fr Personnels des établissements publics et privés des 1^{er} et 2nd degrés sur le bassin de Rennes Nord-Est • Martine BOUVET : 02 99 25 11 93 / martine.bouvet@ac-rennes.fr Personnels de la DSDEN 35 – Personnels des établissements publics et privés des 1^{er} et 2nd degrés – retraités – Bassin Rennes Sud • Maryse MEVEL : 06 34 42 74 44 / maryse.mével@ac-rennes.fr Secteur Finistère Nord • Sylvie DIEPPEDALLE : 02 98 98 98 70 / sylvie.dieppedalle@ac-rennes.fr Secteur Finistère Sud • Sonia DURIF : 02 97 01 86 56 / 06 71 96 84 28 / sonia.Durif@ac-rennes.fr Secteur des circonscriptions 1^{er} degré de Lorient centre et sud – Hennebont – Auray – Landes de Lanvaux – Vannes – Golfe- Questembert – Rives de Vilaine 	<p>Espace d'accueil et d'écoute : (réseau PAS – MGEN) 0805 500 005</p>

En dehors de ces numéros, vous pouvez adresser vos questions par mail à ce.cab@ac-rennes.fr
ou contacter le 02 23 21 73 01

AUTRES NUMEROS ET LIENS UTILES

02 99 02 10 80 : Cellule d'information du public (CIP) de la préfecture de région pour tous les aspects non sanitaires (annulation ou maintien des activités et des événements publics, questions des partenaires). Elle est opérationnelle du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.

0 800 350 017 : Numéro vert de l'ARS Bretagne pour l'information sanitaire des situations collectives du Morbihan.

0 800 130 000 : Numéro vert national pour les questions non médicales relatives au coronavirus Covid-19, 24 heures/24 et 7 jours/7.

www.ameli.fr/entreprise : Plateforme en ligne de l'Assurance Maladie pour la demande des arrêts de travail pour les parents qui doivent garder leurs enfants confinés à leur domicile.

FAQ du Ministère de l'Education nationale : <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/coronavirus-covid-19-questions-r-ponses-pour-les-familles-les-l-ves-et-les-personnels-d-ducation-31-03-66300.pdf>

Attestation de déplacement dérogatoire du ministère de l'intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades